

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 33-2019  
CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN  
PYRENEES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA GESTION INTEGREE DU BASSIN  
VERSANT DE L'OUSSE DES BOIS**

Le mercredi 27 mars 2019 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 21 mars 2019

**Etaient présents (25 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MAZODIER	Frédéric	Suppléant
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant

	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (5 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CHARRIER	Bernard	Titulaire	PEDEFLOUS Roger, délégué titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire	MORLAS Claude, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LABOURDETTE	Michel	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CASSOU	Michel	Titulaire	CAPERET Alain, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaients absents ou excusés (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LARROQUE	Francis	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CANTON	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	MADEO	Hervé	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Madame LEMBEZAT Céline

**Objet : Convention de cofinancement avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la réalisation d'une étude pour la gestion intégrée du bassin versant de l'Ousse des Bois**

Le Président rappelle au comité syndical que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) exerce la compétence GeMAPI sur tout ou partie du territoire de 8 EPCI-FP, dont la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et la Communauté de communes du Nord-Est Béarn (CCNEB).

Sur le territoire du bassin de l'Ousse des Bois, regroupant 17 communes dont 13 font partie de la CAPBP et 4 de la CCNEB, l'exercice de la compétence GeMAPI est partagé entre le SMBGP (pour le territoire couvert par la CCNEB) et la CAPBP, cette dernière ayant conservé la compétence sur ses cours d'eau urbains.

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place de la compétence GeMAPI et compte tenu des enjeux sur le bassin versant de l'Ousse des Bois, la CAPBP souhaite mettre en place une étude pour la gestion intégrée des cours d'eau et zones humides de ce territoire, y compris sur la partie amont du bassin, pour le compte du SMBGP (territoire couvert par la CCNEB).

La CAPBP assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dont le montant prévisionnel est estimé à 264 000 € TTC, et qui serait cofinancée pour 92% par la CAPBP et 8% par le SMBGP pour le lot 1 et la tranche ferme du lot 2, et à 100% par la CAPBP pour la tranche optionnelle du lot 2.

Le Président sollicite du comité syndical l'autorisation de signer la convention financière correspondante.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de réalisation d'une étude pour la gestion intégrée du bassin versant de l'Ousse des Bois, dont la CAPBP assurerait la maîtrise d'ouvrage,

**AUTORISE** le Président à signer avec la CAPBP la convention de cofinancement relative à cette étude et figurant en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte du Bassin du GAVE DE PAU'.

**Michel CAPERAN**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2019